

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-053**  
**Branchement eau potable**  
**Route d'Yvetot – Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 20 septembre 2023 de STGS – 155 Rue des Frères Lumière – Parc d'activité de la Grande Campagne Nord – 76330 Port Jérôme sur Seine pour des travaux de branchement d'eau potable Route d'Yvetot à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons afin de garantir la sécurité publique des usagers et des riverains,
- Pendant le déroulement des travaux, la circulation doit être maintenue,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les 26 et 27 février 2024, l'entreprise STGS est autorisée à effectuer, pour le compte de SEMINOR, des travaux de branchement d'eau potable Route d'Yvetot. Afin de maintenir la circulation, un alternat par feux tricolores sera mis en place au droit du chantier Route d'Yvetot à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise STGS de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

**A l'issue du chantier, l'entreprise STGS est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie**

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site Internet  
de la Ville le 20/02/24



Fait à Rives-en-Seine, le 20 février 2024

Le Maire,  
Bastien CORITON

*Bastien Coriton*